



04.2.10. PLAN DE ZONAGE - LE CHAMBON

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017
Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018
Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mai 2021
Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022
Modification simplifiée n°4 approuvée le 27 février 2023

Modification de droit commun n°2
approuvée le 31 janvier 2024

Le Maire :

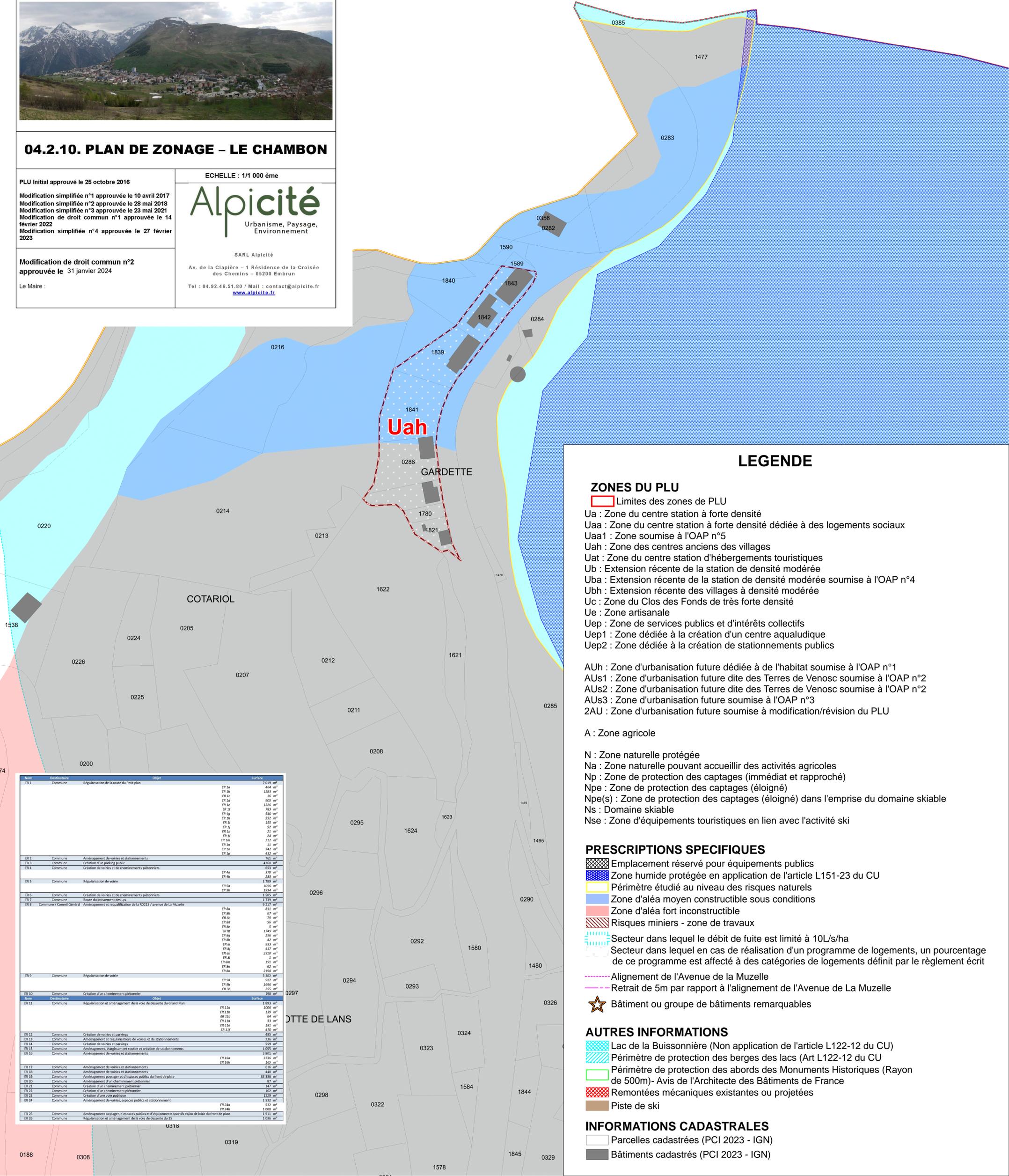
ECHELLE : 1/1 000 ème

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité

Av. de la Clapière - 1 Résidence de la Croisée
des Chemins - 05200 Embrun

Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr



LEGENDE

ZONES DU PLU

- Limites des zones de PLU
- Ua : Zone du centre station à forte densité
- Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
- Uaa1 : Zone soumise à l'OAP n°5
- Uah : Zone des centres anciens des villages
- Uat : Zone du centre station d'hébergements touristiques
- Ub : Extension récente de la station de densité modérée
- Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
- Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
- Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
- Ue : Zone artisanale
- Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
- Uep1 : Zone dédiée à la création d'un centre aqualudique
- Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics

- AUH : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
- AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
- 2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

- A : Zone agricole

- N : Zone naturelle protégée
- Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles
- Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
- Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
- Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
- Ns : Domaine skiable
- Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Emplacement réservé pour équipements publics
- Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
- Périmètre étudié au niveau des risques naturels
- Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
- Zone d'aléa fort inconstructible
- Risques miniers - zone de travaux
- Secteur dans lequel le débit de fuite est limité à 10L/s/ha
- Secteur dans lequel en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements définies par le règlement écrit
- Alignement de l'Avenue de la Muzelle
- Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
- Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

AUTRES INFORMATIONS

- Lac de la Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m)- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Remontées mécaniques existantes ou projetées
- Piste de ski

INFORMATIONS CADASTRALES

- Parcelles cadastrées (PCI 2023 - IGN)
- Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)

Nom	Désignation	Objet	Surface	
ER 1	Commune	Régularisation de la route du Petit plan	7 019 m ²	
			ER 1a	484 m ²
			ER 1b	289 m ²
			ER 1c	16 m ²
			ER 1d	905 m ²
			ER 1e	1226 m ²
			ER 1f	763 m ²
			ER 1g	540 m ²
			ER 1h	552 m ²
			ER 1i	155 m ²
			ER 1j	52 m ²
			ER 1k	21 m ²
			ER 1l	24 m ²
ER 2	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	761 m ²	
			ER 2a	480 m ²
			ER 2b	53 m ²
ER 3	Commune	Création d'un parking public	370 m ²	
			ER 3a	288 m ²
ER 4	Commune	Création de voiries et de cheminements piétonniers	1 769 m ²	
			ER 4a	1 016 m ²
ER 5	Commune	Régularisation de voirie	1 505 m ²	
			ER 5a	1 505 m ²
ER 6	Commune	Création de voiries et de cheminements piétonniers	1 739 m ²	
			ER 6a	917 m ²
ER 7	Commune / Conseil Général	Route du lotissement des Lys	812 m ²	
			ER 7a	67 m ²
			ER 7b	79 m ²
			ER 7c	56 m ²
			ER 7d	5 m ²
			ER 7e	2 749 m ²
			ER 7f	296 m ²
			ER 7g	42 m ²
			ER 7h	393 m ²
			ER 7i	417 m ²
			ER 7j	2 310 m ²
			ER 7k	195 m ²
			ER 7l	62 m ²
ER 7m	219 m ²			
ER 8	Commune	Régularisation de voirie	3 302 m ²	
			ER 8a	927 m ²
			ER 8b	1 646 m ²
ER 9	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	190 m ²	
			ER 9a	190 m ²
ER 10	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de desserte du Grand Plan	3 893 m ²	
			ER 10a	1 006 m ²
			ER 10b	1 39 m ²
			ER 10c	64 m ²
			ER 10d	33 m ²
ER 11	Commune	Création de voiries et parkings	485 m ²	
			ER 11a	336 m ²
			ER 11b	539 m ²
			ER 11c	1 055 m ²
			ER 11d	390 m ²
ER 12	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	615 m ²	
			ER 12a	378 m ²
ER 13	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	448 m ²	
			ER 13a	83 386 m ²
ER 14	Commune	Aménagement d'un cheminement piétonnier	87 m ²	
			ER 14a	147 m ²
ER 15	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	102 m ²	
			ER 15a	122 m ²
ER 16	Commune	Aménagement de voiries, espaces publics et stationnement	1 532 m ²	
			ER 16a	532 m ²
ER 17	Commune	Aménagement paysager, d'espaces publics et d'équipements sportifs et/ou de loisir du front de piste	1 000 m ²	
			ER 17a	1 011 m ²
ER 18	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de desserte du 35	1 036 m ²	
			ER 18a	1 036 m ²